

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PHYTOTECHNIE GENERALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE: SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

<p>CODE : 1621 01 U 33 D3 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 juin 2018,
sur avis conforme du Conseil général

PHYTOTECHNIE GENERALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalité particulière

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'appréhender les facteurs génétiques et climatiques qui influencent la culture des végétaux.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer l'influence du climat sur les productions végétales ;
- ◆ de définir les principes généraux de l'amélioration des végétaux ;
- ◆ d'établir un itinéraire culturel.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la justesse de la terminologie employée,
- ◆ le niveau d'assimilation des principes.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'exposer les principaux facteurs climatiques et d'expliquer leurs influences sur les productions végétales ;
- ◆ d'établir un itinéraire culturel ;
- ◆ d'expliciter les lois de base de la génétique végétale ;
- ◆ d'expliciter la transmission héréditaire des caractères chez les végétaux ;
- ◆ de définir les principes de base de la sélection créatrice et conservatrice chez les végétaux ;
- ◆ d'exposer les notions d'organismes génétiquement modifiés chez les végétaux et d'en préciser les implications éthiques.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Phytotechnie générale	CT	B	40
7.2. Part d'autonomie		P	10
Total des périodes			50